

ARRÊTÉ PORTANT
Règlementant de circulation pour la fête locale

Le Maire de la Commune de LHERM (Haute-Garonne),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'organisation de la Fête locale du 20 au 23 juin 2024,
Vu la demande du service Fêtes et Cérémonie de la Mairie de Lherm,
Pour ces motifs,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 17 juin au lundi 24 juin 2024, le stationnement de tout véhicule ainsi que la circulation seront interdits sur la contre-allée devant l'église et la contre-allée située entre l'église et la halle

Article 2 : du lundi 17 juin au lundi 24 juin 2024, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les places de parking en face des toilettes publics

Article 3 : la circulation sur la place de l'église du n°37 au n°61 est interdite du jeudi 20 juin 2024 jusqu'au dimanche 23 juin 2024 de 18h00 à 2h00.

Article 4 : la circulation Avenue des Pyrénées (du croisement de la Rue Saint-André) jusqu'à la Place de l'Eglise est interdite de 18h00 à 2h00 du 21 au 22 juin 2024, et de 14h00 à 23h00 le 23 juin 2024. Une déviation par la Rue Saint-André et la Rue du Comminges sera mise en place.

Article 5 : du jeudi 20 juin 2024 à partir de 9h00 au mardi 25 juin 2024 jusqu'à 12h00, la voie communale Place de l'Eglise, du n°35 bis au n°29 sera limitée à la circulation et réservée au seul accès aux commerces (boulangerie et fleuriste). Cette portion de voie sera établie en double sens.

Article 6 : la signalisation afférente à cette interdiction sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 7 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 8 : le Commandant de la Brigade de gendarmerie de MURET, le Maire de LHERM sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Le Maire,
Frédéric Pasion


